

2021/01

Compte rendu N° 01

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

D.2021-01 Vote du compte de gestion 2020.....	2
D.2021-02 Vote du compte administratif 2020.....	3
D.2021-03 Affectation des résultats 2020	4
D.2021-04 Convention d'adhésion au dispositif des Petites Villes de Demain.....	5
D.2021-05 Echange de terrains SCI HAMDAN / commune de Marciac.....	7
D.2020-06 Travaux de dissimulation du réseau téléphonique – chemin de Ronde – carrefour RD3B-RD943.....	8
D.2021-07 Construction d'un gymnase – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM de Miélan-Marciac – Modification N°02 plus-value – lot N°02 – Charpente.....	8
D.2021-08 Acceptation du don MCPT pour les travaux de rénovation de la porte de la chapelle Notre Dame de la Croix.....	10
D.2021-09 SIVOM Miélan-Marciac – Modification de l'article 10 des statuts relatif à la désignation des commissions.....	11
D.2021-10 Association pour la création d'un Parc Naturel Régional Astarac – Modification des représentants.....	11
D.2021-11 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	12
Questions Diverses.	

Convocation du Conseil Municipal du :	08/03/2021
Date d'affichage du :	08/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRÈRE, Thierry LAFFOURCADE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Elodie BONNEMAISON, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

EXCUSÉS :

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carine GUILLET.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Des dossiers individuels comprenant les maquettes des compte de gestion 2020, compte administratif 2020, affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 sont distribués aux membres présents.

D.2021-01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que le compte est exact.**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020,

D.2021-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire,

le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC siégeant sous la présidence de Madame Dominique DUMONT, Maire-Adjoint,
vote et approuve à l'unanimité,
le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévues	3 886 100,40
	Réalisées	2 279 752,65
	Restes à réaliser	1 378 237,00
Recettes	Prévues	3 886 100,40
	Réalisées	1 512 698,42
	Restes à réaliser	2 185 010,00
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévues	1 938 443,77
	Réalisées	1 262 771,63
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévues	1 938 443,77
	Réalisées	2 066 074,94
	Restes à réaliser	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : - 767 054,23 (Déficit)
Fonctionnement : 803 303,31 (Excédent)
Résultat Global : 36 249,08 (Excédent)

D.2021-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 (Excédent) qui est égal au compte 12 " Résultat de l'exercice " figurant au compte de gestion		278 127,78
- Report à nouveau (excédent reporté de 2019) Solde créditeur " 110 " ou débiteur " 119 " du compte de gestion		525 175,53
Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	803 303,31

Section d'Investissement

- Solde d'exécution avec les résultats antérieurs (Déficit)		C	- 767 054,23				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 378 237</td> <td>2 185 010</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Recettes	1 378 237	2 185 010	D	806 773,00
Dépenses	Recettes						
1 378 237	2 185 010						
- Excédent de financement total de (Excédent)		E = C + D	39 718,77				

décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021, le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

1°) le surplus (A+ B) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 " Excédent de fonctionnement reporté ". **803 303,51**

3°) le déficit d'investissement reporté est porté sur la ligne budgétaire 001 " Déficit d'investissement reporté ". **- 767 054,23**

D.2021-04 : CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DES PETITES VILLES DE DEMAIN

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, le dispositif Petites villes de demain constitue un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires (BDT), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités de Marciac et Plaisance avec l'appui de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du PETR du Pays du Val d'Adour ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme les 5, 13 et 19 Novembre 2020 par courriers individuels

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du Programme des Petites Villes de Demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires le 21 décembre 2020 pour intégrer le dispositif PVD.

La règle générale étant l'élaboration d'une seule convention d'adhésion et d'une seule convention-cadre pour plusieurs communes bénéficiaires au sein d'une même intercommunalité, la présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités de Plaisance et Marciac avec l'appui de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du PETR du Pays du Val d'Adour avec l'État dans le programme Petites villes de demain.

La convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Ainsi, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention-cadre pluriannuelle qui vaudra également Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente convention d'adhésion conçue pour consolider la stratégie de revitalisation a pour objet :

- * de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme de revitalisation ;
- * de dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficient déjà les collectivités et des études engagées,
- * d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- * de présenter les orientations stratégiques du projet de revitalisation ;
- * de présenter un état des lieux succinct des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- * d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire, telles que besoins en études et ingénierie locale notamment.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention et permet de bénéficier des premières aides, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet,
- Le financement éventuel des missions d'assistance à management de projet,
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions,
- L'accès à un réseau professionnel étendu (formations, guides, etc..).

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions matures identifiées.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention d'adhésion, la démarche s'adaptant au degré de maturité des projets de revitalisation portés par les collectivités bénéficiaires.

Dans tous les cas la convention- cadre valant convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention d'adhésion présentée,
- Autorise Madame Dominique DUMONT, Maire-Adjoint à signer la convention d'adhésion pour le compte de la commune de Marcillac.

D.2021-05 : ÉCHANGE SCI HAMDAN – COMMUNE DE MARCIAC – ACTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération N°2019-23 en date du 14 mai 2019, le précédent conseil municipal avait décidé de réaliser une aire de jeux à destination des jeunes publics sur l'espace des Promenades.

Il précise qu'afin de parvenir à un aménagement plus cohérent de ce lieu, il avait sollicité, comme le Conseil Municipal l'y avait invité, la S.C.I HAMDAN, propriétaire de la bande de terrain jouxtant les promenades afin de procéder à un échange de terrains qui permettrait à la commune de disposer d'une ouverture plus large sur les promenades en vue de faciliter l'accès à l'aire de jeux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait reçu un avis favorable de la part de la S.C.I HAMDAN représentée par M.HAMDAN pour effectuer cet échange.

Chacune des parcelles avait été estimée à 1775 €.

De ce fait, il avait été acté suivant délibération N°2019-50 en date du 13 septembre 2019 ;

- D'une part que l'échange de la parcelle communale cadastrée AB N°1087 d'une superficie de 92 ca avec la parcelle cadastrée AB N°1090 d'une superficie de 84 ca appartenant à la SCI HAMDAN sera effectué sans contrepartie financière,
- D'autre part, que l'échange sera formalisé par un acte rédigé en la forme administrative.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner le Maire-Adjoint qui va signer l'acte administratif correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents

Vu la délibération N°2019-23 en date du 14 mai 2019,

Vu la délibération N°2019-50 en date du 15 septembre 2019,

- désigne Mme Dominique DUMONT, Maire-Adjoint, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

D.2021-06 : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE – CHEMIN DE RONDE – CARREFOUR RD3B-RD943

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la portion de RD3B en cours de réalisation (partie comprise entre l'entrée de la route de Mirande et la rue Joseph Abeilhé) il est nécessaire pour le département de reprendre le carrefour RD3B/RD943 pour permettre la giration des poids lourds dans le sens Bassoues/Plaisance et la mise en place d'un chemin piéton sécurisé.

Monsieur le Maire précise qu'une étude en vue de la dissimulation du réseau téléphonique sur la zone du carrefour concernée par l'opération d'esthétique du réseau électrique a été réalisée avec Orange et le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers.

Monsieur le Maire précise que les coûts des travaux de dissimulation du réseau téléphonique sur la zone du carrefour sont estimés à ;

- 1417,00 € TTC pour la partie des travaux de génie civil,
- 117,36 € HT pour la partie câblage.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté en date du 19 février 2021 par les Services du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers et de Orange,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents

- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 1417,00 € TTC pour la partie des travaux génie civil,
- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 117,36 € HT pour la partie câblage,
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

D.2021-07 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIVOM MIÉLAN MARCIAC – MODIFICATION N°02 PLUS-VALUE – LOT N°02 CHARPENTE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la délibération N°2018-13 en date du 27 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase au SIVOM de Miélan Marcillac.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en date du 09 août 2018 et modifiée suivant avenant N°01 en date du 06 novembre 2019.

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2019-61 en date du 23 septembre 2019 et N°2019-63 en date du 14 octobre 2019 confiant au conseil d'administration du SIVOM de Miélan Marciac l'autorisation d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Marché à Procédure Adaptée		Entreprises mieux disantes	Montant total HT des travaux
LOT 01	Gros Œuvre	DESPAUX	297420,39
LOT 02	Charpente	TROISEL	552076,55
LOT 03	Menuiseries ext	SAS DAZEAS	68009,12
LOT 04	Plâtrerie	EURL JUGUES	48253,98
LOT 05	Peintures ex in	MARQUE	30498,58
LOT 06	Carrelage faïence	SARL LARY	16167,52
LOT 07	Enduits de façades	BENNIS	16748,25
LOT 08	Etanchéité		
LOT 09	Sols souples	ART DAN	55379,00
LOT 10	Equipements sportifs	URBASPORT	76062,00
LOT 11	Electricité	SARL BAJON	91865,76
LOT 12	Plomberie	APICS	35772,25
LOT 13	Chauffage	SEDB	81840,00
LOT 14	VRD	MALET/ACCHINI	232245,17
		TOTAL PROJET	1602338,57

Vu la délibération N°2020-56 en date du 03 novembre 2020 du conseil municipal autorisant le conseil d'administration du SIVOM de Miélan-Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°01 en moins-value – lot N°01 gros œuvre avec l'entreprise DESPAUX pour un montant de 7073,50 € HT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion technique de chantier en date du 1^{er} mars 2021, M.Jean-Benoît ROUX, architecte en charge du suivi de l'opération des travaux de construction du gymnase a porté à sa connaissance que sur le lot N°02 Charpentes attribué à l'entreprise TROISEL il y avait lieu de constater, à la demande du bureau de contrôle ;

- des travaux en plus-value (flocage -protection des arbalétriers et ramasse panne avec isolation CF 1/2H) pour un montant de 2 000,00 € HT,

Sur la base de ce rapport, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le conseil d'administration du SIVOM de Miélan Marciac à permettre à son Président de signer la modification N°02 en plus-value pour un montant de 2000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signifier au Conseil d'Administration du SIVOM Miélan-Marciac qu'il peut autoriser son Président à signer la modification N°02 – lot N°02 charpentes avec l'entreprise TROISEL pour un montant de 2000,00 € HT,

PARKING GYMNASE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN OMBRIÈRES DE PARKING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Marciac a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le projet consiste à réaliser sur la parcelle du parking cadastrée C N°1511 – A Laoueuillou d'une contenance de 3463 m² une couverture de la zone des 72 places de stationnement représentant une surface approximative de 900 m² en ombrières photovoltaïques (2 rangées d'ombrières monoplace et 2 rangées d'ombrières biplace) 100% financées par l'opérateur (à l'exclusion du raccordement au réseau pluvial) et moyennant le versement d'une redevance sous forme de loyer versée annuellement ou en une seule fois dès la mise en service de la centrale.

Afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tous tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été publiée le 16 février 2021 pour une durée de 15 jours invitant les candidats à remettre leurs propositions pour le mardi 02 mars 2021 à 17H00 au plus tard.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de ce délai deux offres ont été réceptionnées et qu'une négociation avec les deux candidats sera réalisée dans les prochains jours.

Il propose au Conseil Municipal de finaliser son choix lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le lundi 12 avril 2021.

D.2021-08 : ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION MARCIAC CULTURE PATRIMOINE TRADITION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PORTE DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA CROIX

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-18 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante le courrier reçu en date du 1^{er} mars 2021 de l'association Marciac Culture Patrimoine et Tradition par lequel l'association propose de faire un don en chèque d'un montant de 450 € (quatre cents cinquante euros) à la commune de Marciac, afin de remercier celle-ci d'accepter de prendre en charge les travaux de restauration des portes de la Chapelle Notre Dame de la Croix.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le don correspondant aux travaux réalisés par M.Nicolas VIRY, artisan ébéniste au mois de janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'accepter le don dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

D.2021-09 : SIVOM MIÉLAN MARCIAC – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS RELATIF A LA DESIGNATION DES COMMISSIONS

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le comité syndical du SIVOM Miélan Marciac a souhaité, à l'occasion de sa dernière séance du 21 janvier 2021 procéder à la modification de ses statuts pour prendre en compte la possibilité de créer à tout moment des commissions permanentes et temporaires présidées par le Président et dont le nombre, la composition, l'objet et le fonctionnement seront fixés par délibération du comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles L.5211-17 et 20 du C.G.C.T, il appartient à chacune des communes membres du SIVOM Miélan Marciac de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse étant considéré comme un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ;

- APPROUVE la modification de l'article 10 des statuts du SIVOM Miélan-Marciac ci-dessus.

D.2021-10 : ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL ASTARAC – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que suivant délibération N°2020-47 en date du 1^{er} Octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac en tant que ville-Porte.

Il précise que la commune a désigné deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants désignés ont émis le souhait de modifier l'ordre de leur représentation au sein de l'association .

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle désignation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- DESIGNÉ pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc naturel régional Astarac :
 - o M.Jérôme DELESALLE comme représentant titulaire de la Commune,
 - o Mme Dominique DUMONT comme représentante suppléante de la Commune.

D.2021-11 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01-2021 – Procédure auprès du tribunal administratif de Pau.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une requête a été déposée par la propriétaire auprès du tribunal administratif de Pau en date du 26/10/2020 en vue de l'annulation du titre exécutoire des travaux d'urgence émis à son encontre pour un montant de 5884,80 €.

Maître Jean-Marc CHEN, avocat, sis 37 rue des Marchands à Toulouse est chargé de la défense des intérêts de la commune de Marciac devant toute juridiction compétente.

02-2021 – Acceptation de la proposition de Mme DELMAS demeurant à Giroussens de la vente à la commune de quatre aquarelles réalisées par Madame Madeleine DOUBRÈRE pour un montant de 450 €.

03-2021 – Acceptation du devis de la compagnie d'assurances GENERALI pour les prestations d'assurance dommages-ouvrage du chantier du gymnase d'un montant de 16 070,40 € H.T et de 17 648,44 € TTC,

04-2021 – Acceptation du devis du CNED de formation à distance de la préparation au concours interne de rédacteur territorial présenté par Mme Christelle PARDON BARBE dans le cadre du Compte Personnel de Formation pour un montant de 798 €,

05-2021 – Acceptation de la déclaration de sous-traitance présentée par la société Troisel pour le sous-traitant TGE domicilié à Sendets pour les travaux d'étanchéité du gymnase d'un montant maximum prévisionnel de 6500,00 € HT,

06-2021 – Acceptation du devis de la société CD CONSTRUCTION domiciliée à Marciac pour les travaux de démolition/reprise de l'immeuble sis 27, rue Henri Laignoux pour un montant de 21 285 € HT soit 25 542 € TTC,

07-2021 – Acceptation du devis de Me Marie-Laure BEAUDRAN, huissier de justice, domiciliée à Mirande pour les constats vidéo avant et après travaux de démolition/reprise de l'immeuble sis 27, rue Henri Laignoux pour un montant de 662,40 € TTC,

Attribution de concessions à l'ancien cimetière ;

- Attribution d'une concession familiale pour une durée de 30 ans – 5,98 m² - à Mme.Lilian BAROZZI – tarif 90,78 €,
- Attribution d'une concession familiale pour une durée de 30 ans – 3,38 m² - à Mme Christiane PASSELEGUE – tarif 62,18 €,
- Attribution d'une concession familiale pour une durée de 30 ans – 4,80 m² - à M.Jean DENAT – tarif 77,80 €,

- Attribution d'une concession familiale pour une durée de 30 ans – 2,44 m² - à M.Jean DENAT – tarif 51,84 €,

Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association Jazz in Marciac, le 19 décembre 2020 – Assemblée Générale

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association CLAP, le 28 janvier 2021 – Assemblée Générale

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Ecole Elémentaire de Marciac – Conseil d'Ecole le 4 février 2021

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit des représentants de parents d'élèves de l'Ecole Elémentaire de Marciac – réunion avec Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale le 8 février 2021

Bureau 1^{er} étage :

Mise à disposition gratuite du bureau du 1^{er} étage au profit du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles – permanences du bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi, à destination des femmes en situation de monoparentalité, bénéficiaires du RSA et demandeuses d'emploi, les jeudis 28 janvier, 25 février, 25 mars, 8 avril, 22 avril, 27 mai, 17 juin 2021,

Salle Doubrère :

Mise à disposition gratuite de la Salle Doubrère au profit de la Chambre d'Agriculture du Gers – permanence à destination des agriculteurs PAC du Vic Bilh, le 8 mars 2021

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des granges du RDC au profit du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles – formation aux outils numériques à destination des bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, du 26 janvier au 11 février 2021,

Mise à disposition gratuite de la salle des granges du 1^{er} étage de la Mairie au profit de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers – Inter commission assainissement, environnement et travaux le 5 janvier 2021, Formation des Agents du Service Enfance et Jeunesse le 3 mars 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Questions diverses :

- Labellisation d'un site remarquable de Marciac par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- Skate park.

Séance levée à 20H30 mn.

Fait à Marciac le 19 Mars 2021

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

